

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

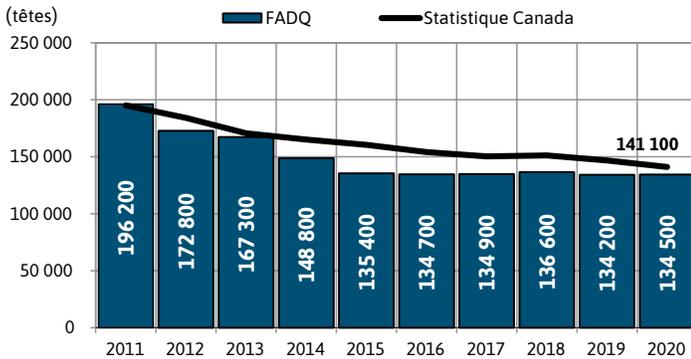
Projet d'ordre du jour

1. **ÉTAT DU MARCHÉ**
2. **RÉALISATIONS ET DOSSIERS DU SECTEUR VEAU D'EMBOUCHE EN 2020**
 - 2.1 **Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec**
 - 2.2 **Renouvellement de la *Convention de mise en marché des veaux d'embouche***
 - 2.3 **Modification du Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche**
 - 2.4 **Suspension de la perception de la contribution spéciale pour le Fonds de promotion et de publicité à l'acquis des producteurs de veaux d'embouche du Québec pour l'année 2021**
3. **ORIENTATIONS DU SECTEUR POUR 2021**
 - 3.1 **Informatisation des déclarations de vaccination**
 - 3.2 **Ventes de lots par vidéo aux encans spécialisés**
4. **ÉLECTIONS DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ ET DE SON SUBSTITUT**
 - 4.1 **Critères d'admissibilité**
5. **AUTRES SUJETS (S'IL Y A LIEU)**



1. ÉTAT DU MARCHÉ

Nombre de vaches de boucherie

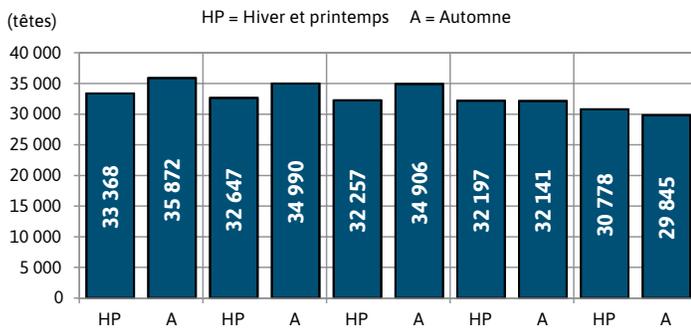


Sources:

- FADQ: Nombre de vaches de boucherie en inventaire (moyenne annuelle) au Programme ASRA Veaux d'embouche
- Statistique Canada: Nombre de vaches de boucherie en inventaire au 1^{er} janvier

Au 1^{er} janvier 2020, selon Statistique Canada, le cheptel de vaches de boucherie au Québec était de 141 100 vaches, ce qui représente une diminution par rapport à pareille date en 2019 alors qu'il y en avait 146 700. Cependant, le nombre de vaches au 1^{er} juillet était de 147 200 vaches en 2020, comparativement à 143 900 en 2019. De son côté, la FADQ fait état d'environ 134 500 vaches assurées au Programme ASRA. On peut donc conclure que le cheptel de vaches de boucherie est relativement constant depuis 2015.

Veaux d'embouche vendus dans les encans spécialisés du Québec, 2016-2020 (volumes saisonniers, volumes annuels et poids moyens)



Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre	69 240	67 637	67 163	64 338	60 623
Poids (lb)	658	659	657	664	667

Source:

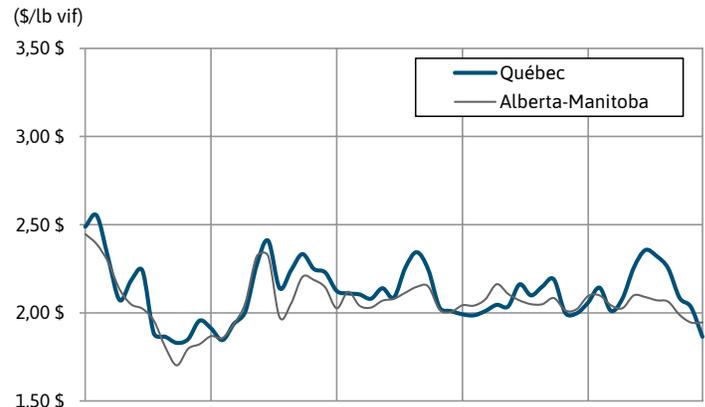
- PBQ: Nombre et poids moyen de vente des veaux d'embouche vendus dans les encans spécialisés du Québec

En 2020, le nombre de veaux commercialisés dans les encans spécialisés a baissé de 6 % par rapport à l'année précédente alors que le poids de vente moyen des veaux d'embouche a augmenté à 667 lb.

Le nombre de veaux vendus aux encans réguliers a diminué de 22 % par rapport à l'année 2019. Il se chiffre à 4 460 veaux d'embouche en 2020, comparativement à 5 442 en 2019.

Le volume de veaux d'embouche commercialisés par vente supervisée a quant à lui augmenté de 20 % par rapport à l'année 2019. Il se chiffre à 3 092 veaux d'embouche en 2020, comparativement à 2 472 en 2019.

Prix des veaux d'embouche mâles 600-700 lb, comparaison Québec et Alberta-Manitoba, 2016-2020

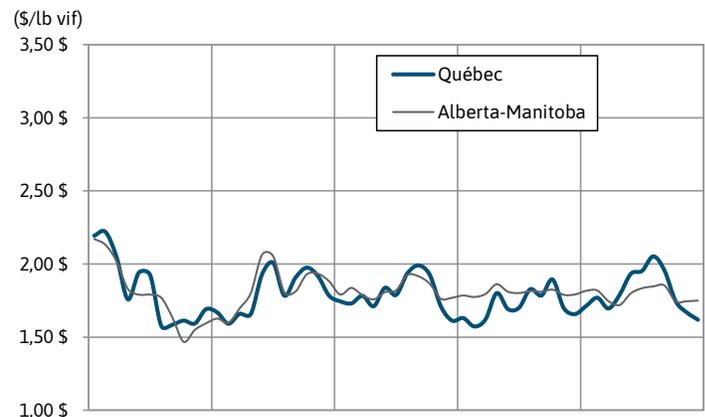


Année	2016	2017	2018	2019	2020
Québec	2,11 \$	2,14 \$	2,14 \$	2,06 \$	2,13 \$
Qc vs Alb.-Man.	0,07 \$	0,06 \$	0,07 \$	0,00 \$	0,09 \$

Source:

- PBQ: Prix moyen de vente des veaux d'embouche mâles de 600 à 700 lb vendus dans les encans spécialisés du Québec
- Canfax: Prix moyen de vente des veaux d'embouche mâles de 600 à 700 lb vendus dans les encans publics de l'Alberta et du Manitoba

Prix des veaux d'embouche femelles 600-700 lb, comparaison Québec et Alberta-Manitoba, 2016-2020



VEAUX D'EMBOUCHE

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Québec	1,83 \$	1,81 \$	1,80 \$	1,72 \$	1,81 \$
Qc vs Alb.-Man.	0,04 \$	-0,03 \$	-0,02 \$	-0,09 \$	0,02 \$

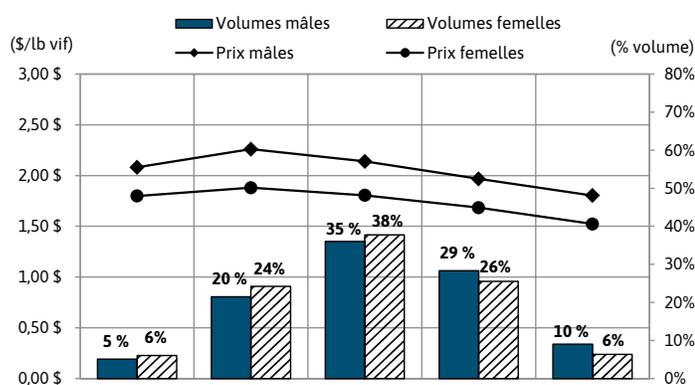
Sources:

- PBQ: Prix moyen de vente des veaux d'embouche femelles de 600 à 700 lb vendus dans les encans spécialisés du Québec
- Canfax: Prix moyen de vente des veaux d'embouche femelles de 600 à 700 lb vendus dans les encans publics de l'Alberta et du Manitoba

Au courant de l'année 2020, malgré la chute du prix des veaux d'embouche à l'automne, les prix moyens ont augmenté de 0,07 \$/lb pour les mâles et de 0,09 \$/lb pour les femelles par rapport à l'année 2019.

En moyenne, pour l'année 2020, l'écart de prix entre le Québec et l'Ouest canadien était de 0,09 \$/lb pour les veaux mâles de 600 à 700 lb et de 0,02 \$/lb pour les femelles de la même strate de poids.

Prix et nombre de veaux d'embouche mâles et femelles par strate de poids, 2020



Poids (lb)	450	550	650	750	850
Prix des mâles (\$/lb)	2,08 \$	2,26 \$	2,14 \$	1,97 \$	1,80 \$
Revenu des mâles (tête)	937 \$	1 243 \$	1 391 \$	1 475 \$	1 533 \$
Prix des femelles (\$/lb)	1,80 \$	1,88 \$	1,81 \$	1,68 \$	1,52 \$
Revenu des femelles (tête)	810 \$	1 034 \$	1 173 \$	1 263 \$	1 294 \$

Mâles : poids moyen de 674 lb et revenu moyen de 1396\$/tête
Femelles : poids moyen de 651 lb et revenu moyen de 1156\$/tête

Source:

- PBQ: Nombre et prix moyen de vente des veaux d'embouche mâles et femelles, par strate de poids, vendus dans les encans spécialisés du Québec

En 2020, 84 % du volume des veaux d'embouche mâles se situait entre 500 et 800 lb. Environ 35 % des veaux pesaient entre 600 et 700 lb. Le prix moyen annuel des bovins de cette strate était de 2,14 \$/lb pour un revenu moyen de 1391 \$/tête.

Pour cette même année, 88 % du volume des veaux d'embouche femelles se situait entre 500 et 800 lb. Environ 38 % des veaux pesaient entre 600 et 700 lb. Le prix moyen annuel des bovins de cette strate était de 1,81 \$/lb pour un revenu moyen de 1173 \$/tête.

2. RÉALISATIONS ET DOSSIERS DU SECTEUR VEAU D'EMBOUCHE EN 2020

2.1 CIRCUIT DES ENCANS SPÉCIALISÉS DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC

Malgré la pandémie de COVID-19, tous les encans spécialisés ont eu lieu entre le 18 mars et le 8 juin 2020. Un représentant des PBQ était présent lors de chaque encan afin d'assurer un suivi sur le déroulement des ventes et le respect de la convention de mise en marché qui continuait de s'appliquer.

Pour la saison 2020-2021, quelques ajouts ont été effectués au Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec (Circuit). Afin de respecter la nouvelle réglementation sur le transport, les producteurs-vendeurs doivent inscrire sur la Déclaration de vaccination les trois éléments suivants :

- l'encan où les animaux sont transportés;
- le poids moyen estimé des animaux qui seront commercialisés;
- la date et l'heure du dernier accès à l'alimentation, à l'eau salubre et au repos.

Le Formulaire sur les délais de retrait de veaux d'embouche commercialisés 2020-2021 est maintenant disponible pour les producteurs de veaux d'embouche afin qu'ils puissent déclarer les animaux toujours visés par des délais de retrait. Même si les producteurs de veaux d'embouche commercialisent leurs veaux à des fins d'engraissement, ils sont tenus de déclarer les animaux visés par des délais de retrait. Une des caractéristiques importantes du Circuit est la commercialisation de veaux d'embouche de qualité et en santé. Les producteurs doivent donc s'assurer que les veaux qui sont visés par des délais de retrait sont en bonne santé.

2.2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a homologué la nouvelle *Convention de mise en marché des veaux d'embouche*. Cette convention prévoit que l'encan devra refuser l'ensemble du lot d'un producteur lorsqu'il y a présence d'une majorité de :

- veaux avec apparence de caractère laitier; ou
- veaux d'embouche ne présentant aucune trace d'identification permanente (trou dans l'oreille, puce ou panneau).

Les producteurs qui reçoivent leur paiement par transfert bancaire peuvent recevoir leur bordereau de paiement par courriel, après entente avec l'encan. À ce moment, aucune copie des billets de pesée ne sera remise.

2.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

Lors des assemblées générales annuelles régionales (AGR) 2020, les producteurs de veaux d'embouche ont été consultés à l'effet de rendre obligatoire la vaccination des troupeaux reproducteurs avec protection fœtale pour les veaux d'embouche commercialisés aux encans spécialisés, et ce, à compter d'août 2022. Comme mentionné lors des AGR et en se basant sur le résultat de la consultation, les membres du comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE) devaient décider s'ils poursuivaient ou non les démarches de modification réglementaire. Le résultat de la consultation étant positif à 66 %, le CMMVE a décidé, le 3 mars 2020, de poursuivre les démarches.

Toutefois, en raison de la situation de la COVID-19, le CMMVE a décidé de reporter d'un an la décision. À compter du 1^{er} août 2023, les veaux d'embouche commercialisés dans le Circuit devraient provenir d'un troupeau reproducteur ayant été vacciné avec la protection fœtale.

Les PBQ sont toujours dans l'attente d'une homologation de la RMAAQ concernant la modification du *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche*.

Après l'homologation de la RMAAQ, les prochaines étapes seront la poursuite des efforts de communication au sujet de la modification auprès de l'ensemble des vétérinaires et des producteurs de veaux d'embouche ainsi que la mise en place d'un protocole de vérification à l'encan pour s'assurer du respect des nouvelles règles de vaccination à compter d'août 2023.

2.4 SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LE FONDS DE PROMOTION ET DE PUBLICITÉ À L'ACQUIS DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021

La contribution spéciale de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché pour le Fonds de promotion et de publicité à l'acquis des producteurs de veaux d'embouche du Québec (Fonds) a été mise en place le 1^{er} juillet 2018. En date du 31 décembre 2020, l'avoir du Fonds s'élevait à environ 100 000 \$. Ainsi, puisque le CMMVE juge que ce solde est suffisant pour répondre positivement en cas de dépôt de demandes d'aide financière au courant l'année 2021, il a décidé de suspendre la perception de cette contribution pour l'année 2021.

Les contributions amassées jusqu'à présent ont permis, entre autres, la production d'un dépliant sur la valorisation de la production de veaux d'embouche et le financement d'une partie d'un projet de la Coopérative Bœuf Gaspésie. Un projet conjoint avec les producteurs de bouvillons d'abattage et l'entreprise Montpak International est présentement à l'étude au MAPAQ pour une campagne de promotion en vue d'accroître les ventes de bœuf du Québec sur le marché québécois.

3. ORIENTATIONS DU SECTEUR POUR 2021

3.1 INFORMATISATION DES DÉCLARATIONS DE VACCINATION

Lors des encans spécialisés de veaux d'embouche, les producteurs doivent remettre la Déclaration de vaccination, les factures d'achat des vaccins utilisés et maintenant, pour ceux qui sont concernés, le Formulaire sur les délais de retrait. Ces formulaires sont vérifiés et conservés par les encans et consultés au besoin.

L'agence de vente des veaux d'embouche a procédé au développement informatique permettant de saisir dans la base de données des PBQ les informations des Déclarations de vaccination des veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés. Cette informatisation permet à l'agence de vente de faire des suivis plus systématiques auprès des producteurs si des cas nébuleux ou de non-respect du protocole devaient survenir et d'avoir un portrait juste des méthodes de vaccination. Ce développement s'inscrit en continuité avec l'ensemble des efforts déployés pour l'amélioration de la qualité des veaux d'embouche.

Depuis la reprise du Circuit en janvier 2021, les Déclarations de vaccination sont transmises aux PBQ par les encans et sont ensuite saisies dans le système informatique des PBQ.

3.2 VENTES DE LOTS PAR VIDÉO AUX ENCANS SPÉCIALISÉS

Depuis quelques années, on assiste à une baisse de la production de bouvillons d'abattage au Québec. Parmi les impacts qu'engendre cette situation, il y a le risque d'une diminution de la demande pour les veaux d'embouche et d'une pression à la baisse sur les prix. Dans la dernière planification stratégique de la filière bœuf, un des objectifs était d'adapter la mise en marché au contexte québécois, notamment en analysant diverses options pour répondre aux exigences des marchés.

Dans ce contexte, la firme Forest Lavoie Conseil a été mandatée afin de documenter les options de mise en marché offertes dans les principales provinces canadiennes, soit l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Il en est ressorti que les ventes par caméra, les ventes en ligne et le mixte des deux options étaient en vigueur dans chaque province et pour diverses tailles d'encans. La recherche effectuée a permis de décrire le fonctionnement et les modalités se rattachant aux diverses plateformes, comme l'investissement initial nécessaire, les frais d'exploitation, la fiabilité, la technologie utilisée, la sécurité des données, la convivialité d'utilisation, la garantie de paiement, etc.

Les ventes de lots par vidéo se caractérisent par le tournage d'une vidéo à la ferme et la préparation d'une fiche descriptive par une tierce partie certifiée. Par conséquent, les animaux demeurent à la ferme jusqu'au moment de leur départ pour livraison chez l'acheteur.

Lors de la mise en vente de ces lots de veaux d'embouche, les vidéos seraient diffusées sur le panneau d'affichage au début des encans spécialisés. Les acheteurs auraient préalablement reçu les informations de ces lots de veaux sous forme d'un catalogue.

L'agence de vente poursuit les travaux en partenariat avec les associations d'encans pour développer cette nouvelle option de mise en marché des veaux d'embouche à la satisfaction de tous les partenaires du Circuit.

4. ÉLECTIONS DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ ET DE SON SUBSTITUT

4.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie veaux d'embouche au Plan conjoint;
- Avoir possédé, en moyenne durant l'année, au moins 25 vaches de boucherie ou élevé, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offert en vente à des fins d'engraissement, au moins 25 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini;
- Dans le cas d'une personne morale ou une société, la personne physique mandatée doit également:
 - être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;
 - détenir au moins 20 % de son capital-actions ou des parts sociales émises;
 - siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, et y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.

Lorsqu'aucun producteur ayant possédé, en moyenne durant l'année, au moins 25 vaches de boucherie ou élevé, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offert en vente à des fins d'engraissement, au moins 25 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini ne se présente comme candidat, un producteur de veaux d'embouche qui respecte tous les critères d'admissibilité, sauf celui des volumes, est néanmoins éligible à la fonction de membre ou de substitut de ce comité de mise en marché à titre d'observateur. Il ne détient alors aucun droit de vote, mais peut participer aux délibérations.

5. AUTRES SUJETS (S'IL Y A LIEU)

